

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 01

Procurations : 04

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 Novembre 2019

PRÉSENTS : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BREZAUDY Alain (Procuration de Mme DESSEX Martine), BROUSSE Hervé, CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme BEAUPUY Claude, M. GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de M.FAUCHER Daniel), Mme LACORRE Valérie, MM.GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, M. DARGENTOLLE Georges, Mme GENIN Karine, MM. COSTA Guy, DELOMENIE Bernard et BATISSOU Gérard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.COSTA Guy

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M.BONNAT Christian, Mme BEQUET Estelle, MM.FAUCHER Daniel, DUBEAU Philippe, MARCELLAUD Didier et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M.BATISSOU Gérard

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 Octobre 2019**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 17 octobre 2019.*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► **Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**

Le Président explique que compte-tenu de l'augmentation du volume des besoins liés à l'entretien des locaux communautaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, soit celui occupé par Mme Véronique PELANGEON.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 04 octobre 2019,

Le Président, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, propose donc de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, modifié par délibération de la Communauté de Communes n° 2017.137, en date du 05 décembre 2017, pour une durée de 27/35^{ème}, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2020.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la suppression de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à 27/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'accepter** la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à 30/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

► Recrutement d'un agent pour « accroissement temporaire d'activité » pour le Pôle Administration Générale

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La loi du 26 janvier 1984 fixe les cas de recours à des contractuels. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Pour l'accroissement saisonnier, il est proposé un contrat de 6 mois au plus sur une période de 12 mois.

Pour l'accroissement temporaire d'activité, il est proposé un contrat renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour ces deux cas, préalablement à l'embauche, l'emploi doit avoir été créé par l'assemblée délibérante.

Le Président explique qu'un renfort est nécessaire au sein du Pôle Administration Générale lors des périodes de surcharge : clôture et préparation des budgets, etc.

Aussi, le Président propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Adjoint administratif	Appui administratif, RH et comptabilité	01	35/35 ^{ème}	5 mois	01/01/2020

Il est demandé pourquoi ce poste est nécessaire.

Le Président explique qu'il s'agit bien d'un emploi contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité notamment pour apporter un renfort lors de la clôture et de la préparation budgétaire et non à un emploi permanent. Cette création est proposée chaque année dans le cadre du recensement des emplois non permanents nécessaires pour l'année suivante et n'est pas systématiquement mise en œuvre.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités de procéder aux recrutements de personnels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers et des accroissements temporaires d'activité.

Le Président explique que compte tenu de la charge de travail dans les espaces verts intercommunaux (tonte, entretien, ...) et des services techniques (mise à disposition de matériel aux associations et communes) pendant la période des mois d'avril à septembre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour compléter l'équipe technique.

Il propose de procéder au recrutement d'un adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois, à partir du 1^{er} avril 2020.

Il est également demandé pourquoi ce poste est nécessaire.

Le Président explique que comme pour le poste précédent (adjoint administratif) il s'agit bien d'un emploi contractuel et non d'un emploi permanent.

Il revient sur les explications données en préambule et rappelle que ce poste est nécessaire pour assurer un renfort aux services techniques pendant la période la plus chargée pour l'entretien des espaces verts et la mise à disposition du matériel aux associations et communes. Il souligne que depuis la fusion, les demandes de prêt de matériel ont explosé et s'étendent désormais à l'ensemble du territoire. Il rappelle que cette création est également proposée chaque année dans le cadre du recensement des emplois non permanents nécessaires pour l'année suivante et s'inscrit dans la continuité de ce qui était mis en œuvre sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Nexon.

Il est souligné que ces créations donnent le sentiment d'un accroissement exponentiel des effectifs.

Le Président propose de faire un point précis au prochain Conseil Communautaire.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder à un recrutement, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique, à partir du 1^{er} avril 2020, pour une durée de 06 mois,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► **Suppressions et créations de postes suite au tableau annuel d'avancements de grades**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription au tableau annuel d'avancements de grades des agents de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 octobre 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 03 décembre 2019,

Le Président propose de supprimer et de créer les postes de la manière suivante :

Emplois supprimés	Nombre de postes supprimés	Emplois créés	Nombre de postes créés	Dates d'effet
Filière Technique				
Adjoint technique	3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	01/01/2020
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/08/2020
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	01/09/2020
Filière Culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine	1	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	12/06/2020
Filière administrative				
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de supprimer et de créer les postes comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

► **Budget Principal – Exercice 2019 : Décision Modificative n° 03**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	60611	Eau et assainissement	0,00
011	60612	Energie - Electricité	6 315,00
011	60622	Carburants	0,00
011	60623	Alimentation	0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	0,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	0,00
011	60633	Fournitures de voirie	0,00
011	60636	Fournitures de vêtements de travail	1 500,00
011	6064	Fournitures administratives	1 500,00
011	6065	Fournitures de livres, disques, cassettes	0,00
011	6068	Autres matières et fournitures	0,00
011	611	Contrats de prestations de services	28 300,00
011	6132	Locations immobilières	0,00
011	6135	Locations mobilières	200,00
011	61521	Entretien de terrains	0,00
011	615221	Entretien bâtiments publics	7 000,00
011	615228	Entretien autres bâtiments	0,00
011	615231	Entretien et réparations voiries	0,00
011	615232	Entretien et réparation réseaux	0,00
011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	0,00
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	0,00
011	6156	Maintenance	0,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	-10 000,00
011	6168	Primes d'assurance autres	2 000,00
011	617	Études et recherches	0,00
011	6182	Documentation générale et technique	90,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	-3 000,00
011	6188	Autres frais divers	-200,00
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
011	6226	Honoraires	937,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00
011	6228	Divers	-25 000,00
011	6231	Annonces et insertions	0,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00
011	6233	Foires et expositions	0,00
011	6236	Catalogues et imprimés	146,00
011	6237	Publications	-5 000,00
011	6238	Divers	0,00
011	6248	Frais de transports divers	-5 000,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6257	Réceptions	0,00

011	6261	Frais d'affranchissement	-282,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00
011	6284	Redevances pour services rendus	0,00
011	62873	Remboursements de frais au CCAS	0,00
011	62875	Autres services extérieurs	0,00
011	62878	Remboursement de frais autres organismes publics	0,00
011	6288	Divers services extérieurs	0,00
011	63512	Taxes foncières	0,00
011	63513	Autres impôts locaux	0,00
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	294,00
011	6358	Autres droits	0,00
011	Sous-Total		-200,00
012	6218	Autre personnel extérieur au service	0,00
012	6336	Cotis. au centre Nat. et C.D.G. Fonction Publique	0,00
012	64111	Rémunération principale	-14 400,00
012	64131	Rémunérations	14 400,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	660,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-7 840,00
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	780,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 400,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00
012	6475	Médecine du travail - pharmacie	130,00
012	6488	Autres charges du personnel	-130,00
012	Sous-Total		0,00
65	651	Redevances pour concessions, brevets, etc...	511,00
65	6531	Indemnités	-220,00
65	6533	Cotisations de retraite	0,00
65	6534	Cotisation sécu. sociale part patronale	220,00
65	6535	Formation	0,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
65	6542	Créances éteintes	0,00
65	65548	Autres contributions	0,00
65	657362	Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	0,00
65	657364	Subventions de fonctionnement versées	0,00
65	6574	Subv.de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	-511,00
65	65888	Autres	0,00
65	Sous-Total		0,00
014	7391171	Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0,00
014	739211	Attributions de compensation	0,00
014	739221	Prélèvements reversements fiscalité FNGIR	0,00
014	Sous-Total		0,00

66	66111	Charges financières	0,00
66	661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts	0,00
66		Sous-Total	0,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
67	67441	Charges exceptionnelles	0,00
67		Sous-Total	0,00
022	022	Dépenses imprévues	0,00
022		Sous-Total	0,00
023	023	Virement section d'investissement	0,00
023		Sous-Total	0,00
042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	200,00
042	6811	Dotations aux amortissements	0,00
042		Sous-Total	200,00
TOTAL GENERAL			0,00

Il est demandé si à l'avenir il serait possible de faire apparaître la colonne avec le montant initial prévu au Budget Prévisionnel dans le tableau de présentation des Décisions Modificatives. Il est répondu par l'affirmative.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget Primitif Principal Exercice 2020 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif Principal 2020, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Principal 2019.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du Budget Primitif 2020.*

OPERATION	CHAPITRE	MONTANT (en €)
Hors opération	21	20 000,00
014	21	3 000,00
022	20	20 000,00
035	21	25 000,00
036	21	4 000,00
TOTAL		72 000,00

► **Versement d'une avance de trésorerie remboursable au CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Le Président rappelle que l'article L5214-16 du CGCT prévoit que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement de coopération à fiscalité propre lui sont transférées de plein droit.

Le Président rappelle ensuite que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts du CIAS, qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ces modifications résultent de la généralisation de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Ce changement a impliqué l'intégration de nouveaux services au sein du CIAS (RAM Les P'tits bouts, service mandataire de l'ACARPA, l'ALSH le Terrier des Galoupiaux et le Multi-accueil Pirouett' Cacahuètes), le transfert d'agents supplémentaires et des salaires y afférant mais également le paiement direct des charges induites par la mise en œuvre des missions conduites.

Dans la mesure où les versements des acomptes de prestations par les partenaires financiers (CAF, MSA,...) sont versés tardivement et afin d'éviter toute difficulté de trésorerie pour le CIAS, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € pour 2020. Son remboursement interviendra dès que la trésorerie du CIAS le permettra. Les conditions de cette avance de trésorerie seront consignées dans une convention signée entre les deux parties.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le versement au CIAS Pays de Nexon – Monts de Châlus d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 100 000 €,
- **autorise** le Président à signer la convention financière correspondante entre la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et le CIAS Pays de Nexon – Monts de Châlus,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

► **Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon - Monts de Châlus**

Le Président rappelle que, considérant la volonté de promouvoir l'attractivité touristique de la Communauté de Communes, par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin que l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus puisse régler un certain nombre de charges (salaires, charges sociales et de fonctionnement), dans l'attente du vote des budgets et de la perception des recettes, le Président propose que la Communauté de Communes effectue une avance de trésorerie d'un montant maximum de 95 000 €. Son remboursement interviendra dès que la trésorerie de l'Office de Tourisme Intercommunal sera suffisante. Les conditions de cette avance de trésorerie seront consignées dans une convention signée entre les deux parties.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le versement à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 95 000 €,
- **autorise** le Président à signer la convention financière correspondante entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

► Contrat de transition énergétique CASTECO

Le Président explique que suite à une proposition du Ministère de la Transition écologique et solidaire, le Parc Naturel Régional Périgord – Limousin, en partenariat avec les Communautés de Communes Ouest Limousin, Pays de Nexon - Monts de Châlus et Périgord - Limousin, a candidaté à un Contrat de Transition Ecologique (CTE) : « CASTECO : De l'arbre au meuble, accompagner une filière bois de châtaignier d'avenir en Périgord-Limousin ».

Le territoire tire en effet un dynamisme économique important de la valorisation d'une ressource naturelle dont la survie est aujourd'hui impactée par le changement climatique : le châtaignier. Cette ressource fait vivre de nombreuses entreprises, de nombreuses collectivités, c'est un élément indissociable de notre paysage, de nos écosystèmes. Assurer durablement son utilisation, sa disponibilité et sa qualité sont donc des enjeux majeurs pour nos territoires. Ce projet concerne l'ensemble de la filière bois de châtaignier, depuis la forêt jusqu'à la commercialisation, car seule une approche intégrée permettra d'agir sur le long terme.

Le Contrat de Transition écologique permet une labellisation et donc un focus supplémentaire de la part de l'État.

Le projet CASTECO fait aujourd'hui partie des 61 projets lauréats au niveau national. Il répond à 4 objectifs principaux :

1. Assurer une ressource de qualité en quantité suffisante dans un contexte de changement climatique
2. Accompagner les entreprises dans leur transition et leur transmission
3. Inciter les prescripteurs à recourir à ce matériau renouvelable et issu des circuits de proximité
4. Tenir compte des aspects sociaux et culturels pour accompagner le déploiement de CASTECO

Il comprend 16 actions dont :

- 5 sont validées sans réserve,
- 2 sont validées avec réserve (car plan de financement non arrêté à ce jour),
- 9 sont encore au stade de la maturation (financement, partenariats...)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de transition écologique CASTECO.

Il est également proposé aux membres de leur adresser le lien pour accéder à la plate-forme de téléchargement des documents relatifs au CTE.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le contrat de transition écologique CASTECO et tous les documents s'y rapportant.*

Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2019 : Décision Modificative n° 02

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6066	Carburants	0,00
011	6068	Autres matières et fournitures	1 858,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	61521	Entretien et réparation bâtiments publics	550,00
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00
011	61558	Entretiens autres biens mobiliers	80,00
011	6156	Maintenance	-3 363,00
011	6168	Autres primes d'assurances	375,00
011	618	Services extérieurs	0,00
011	6228	Divers	0,00
011	6236	Catalogues et imprimés	500,00
011	6237	Publications	0,00
011	6248	Autres services extérieurs	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6287	Remboursements de frais	0,00
011	6288	Autres	0,00

011	63512	Taxe foncière	0,00
011	6358	Autres droits	0,00
011		Sous-Total	0,00
012	6215	Remboursement de frais	0,00
012	6336	Cotisations centre national et centres de gestion	160,00
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	8 850,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 400,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-3 000,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	40,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00
012		Sous-Total	7 450,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
65	6542	Créances éteintes	0,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	-7 540,00
65		Sous-Total	-7 540,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	90,00
66		Sous-Total	90,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
67		Sous-Total	0,00
022	022	Dépenses imprévues	0,00
022		Sous-Total	0,00
023	023	Virement section d'investissement	0,00
023		Sous-Total	0,00
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
042		Sous-Total	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2020 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2020, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget annexe Ordures Ménagères 2019.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2020.*

OPERATION	CHAPITRE	MONTANT (en €)
Hors opération	21	3 000,00
012	21	20 000,00
TOTAL		23 000,00

► **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2020**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2020, avant le 31 décembre 2019.

Il rappelle qu'il existait jusqu'à présent deux grilles tarifaires dans chacune des deux anciennes Communautés de Communes Pays de Nexon et Monts de Châlus.

Il présente ensuite le travail qui a été conduit en Comité de pilotage cette année pour élaborer une nouvelle grille tarifaire unique, pour l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette grille comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager.

Il expose ensuite la structure de la nouvelle grille, qui se décompose de la manière suivante :

- PART FIXE composée de :

- ⇒ Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

- ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :

Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle concerne chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.

- ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière : il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.

- PART VARIABLE composée de :

- ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.

Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres), afin de tenir compte des spécificités de collecte liés à ces 2 types de bacs.

- ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.
A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.
- ⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le Président rappelle par ailleurs que le règlement du service prévoit que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondant au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'utilisateur, selon des modalités fixées par délibération. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge.

Le Président présente alors les tarifs applicables pour chacune de ces composantes, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
<u>PART FIXE</u>		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	118,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	125,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	131,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	156,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2^{ème} bac et suivants)		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	42,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	49,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	80,00 €

Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	100,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	200,00 €
<u>PART VARIABLE</u>		
Levées supplémentaires		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,00 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,00 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,25 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,00 € par sac
<u>AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces</u>		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur Et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Le Président rappelle enfin que les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Suite à cette présentation il est demandé s'il serait possible d'avoir une facturation calendaire (soit du 01/01 au 31/12).

Le Président répond que pour la bonne gestion du service cela ne peut pas s'envisager.

Il est également demandé s'il serait possible d'avoir une comparaison avec la grille précédente pour mesurer les différences. Le Président rappelle que cet exercice a été fait lors des réunions du comité de pilotage.

Sur ce point néanmoins, Monsieur Fabrice Gerville - Réache, Vice-Président donne un exemple chiffré de la différence pour un foyer Nexonnais de 2 personnes et souligne l'intérêt du nouveau dispositif.

Il est de nouveau souligné la question des protections pour les assistantes maternelles et les personnes âgées qui peuvent influencer sur le montant de la redevance. Le Président répond que ce sujet a été abordé lors des réunions publiques et des réunions du comité de pilotage pour apporter les solutions les plus adaptées (sacs rouges, bacs de plus grand volume, ...) et qu'un accompagnement sur ces questions est proposé aux personnes concernées par les services de la Communauté de Communes.

Il est également demandé si les gros producteurs ont été rencontrés. Julie CHANTRE responsable du service indique que cela est en cours et se poursuit.

Il est signalé une erreur dans l'envoi des dernières factures de redevance. Julie CHANTRE indique que cette erreur est due aux services de la DDFIP qui assurent l'édition des factures et que celle-ci a été signalée afin qu'elle ne se reproduise pas.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, et 05 abstentions :*

- *valide les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2020, tels que présentés ci-dessus.*

► **Approbation du Règlement du Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets ménagers et assimilés**

Le Président rappelle à l'assemblée que le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes évolue avec notamment l'extension de la redevance incitative, la nouvelle organisation de la collecte et le transfert des déchèteries au SYDED.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement du service. Il rappelle que ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- définir et délimiter le service public de gestion des déchets,
- présenter les modalités et les règles d'utilisation du service (consignes de tri, équipement en bacs, conditions de présentation, règles d'attribution, etc),
- définir les modalités de financement et de facturation du service.

Le Président présente alors le projet de règlement, qui a été transmis au préalable à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et qui figure en annexe de la présente délibération.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, et 05 abstentions, décide :*

- *d'approuver le règlement du service de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la présente délibération.*

► **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (chauffeur - rippeur) à temps complet**

Le Président explique que des évolutions importantes ont lieu au sein du service déchets, en raison de l'extension de la redevance incitative au secteur ex-Pays de Nexon. Ces évolutions ont des conséquences en termes de personnel, avec notamment la nécessité de créer un poste supplémentaire de chauffeur - rippeur pour assurer la collecte.

En effet, pour 2020, avec l'évolution de la fréquence de collecte sur l'ensemble du territoire (passage une fois toutes les 2 semaines), le besoin de collecte est évalué à 4,3 ETP (5,8 ETP en 2019 avec

2 agents non permanents). Il sera couvert en partie par l'équipe de chauffeurs titulaires mais nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017 ;

Le Président propose de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 agent technique en charge de la conduite du camion benne et de la collecte des OMR.

Le Président propose donc ensuite à l'assemblée la création de l'emploi permanent référencé comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes créés	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Chauffeur-Ripeur	Adjoint technique	C	01	35/35 ^{èmes}	01/01/2020

Il est demandé comment le besoin de 5,9 ETP en 2019 à 4,3 en 2020 peut s'expliquer.

Julie CHANTRE indique que cela s'appréhende dans un contexte plus global.

En effet, l'organisation du service technique qui comprend les agents de collecte et des déchetteries, les agents des services techniques (qui interviennent sur les bâtiments) et ceux des espaces verts a dû être revue en prenant en considération les paramètres suivants :

- la reprise en régie de la collecte
- la collecte toute les 2 semaines avec une réorganisation des tournées et donc à un besoin différent en personnel
- une évolution concernant le personnel déchetterie avec le transfert des hauts de quai au SYDED

Afin de faciliter la compréhension, le Président rappelle que comme indiqué précédemment, un point précis ressources humaines sera présenté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, et 01 abstention, décide :*

- **de créer** au tableau des effectifs l'emploi permanent à temps complet référencé ci-dessus. Cet emploi être pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les procédures de recrutements pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'auraient pu aboutir.
- **d'autoriser** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'inscrire** au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

► **Transfert de la compétence du haut de quai des déchèteries des groupements de communes au SYDED – acte général du transfert**

Le Président explique que par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

Le Comité Technique du Centre de Gestion Départemental de la Haute-Vienne, consulté sur ce transfert de services et de personnels, a donné un avis favorable lors de sa réunion du 04 octobre 2019.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi que d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019 en concertation avec l'ensemble des Communautés de Communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne, membres du syndicat.

Ainsi :

1-1 Emplois transférés au SYDED : Déchèterie de Nexon

Nombre ETP	Grade
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique

Compte tenu de la reprise du haut de quai des déchèteries emportant le transfert des agents mentionnés ci-dessus, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

1-2 Personnel mis à disposition auprès du SYDED : Déchèterie de Châlus

Il s'agit d'une mise à disposition individuelle pour une durée indéterminée.

Nombre ETP	Grade
0.7	Adjoint technique

L'état du personnel sera donc complété ainsi qu'il suit :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Postes ouverts en 2019</i>	<i>Nouvelle répartition au 1^{er} janvier 2020</i>
<i>Filière Technique :</i>			
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	1	1
	<i>Agent de maîtrise</i>	2	2
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	2	1 (1 agent transféré au SYDED)
	<i>Adjoint technique</i>	12	11 (1 agent transféré au SYDED)
TOTAL EFFECTIF		17	15

2- Biens transférés au SYDED :

- Déchèterie de Nexon
- Déchèterie de Châlus

Le procès-verbal de mise à disposition des biens concernés sera joint à la présente délibération.

3- Contrats et conventions transférés :

Sans objet.

4- Volet financier :

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces cinq premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque communauté de communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quai.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet Fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents :

- les charges de personnel pour les agents transférés, le personnel mutualisé à l'échelle du syndicat en charge de l'entretien et de la maintenance des déchèteries, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- les autres charges de fonctionnement courantes et réglementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI... ;
- l'annuité de l'emprunt pour les cinq EPCI concernés (non concerné) ;
- le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quai pourra comprendre également un volet Investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'approuver**, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'exercice de la compétence du haut de quai transférée à partir de cette même date,
- **d'approuver** les conditions financières du transfert,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente et plus particulièrement :
 - la procès-verbal de mise à disposition des biens,
 - la convention de mise à disposition du personnel,
 - la suppression des emplois transférés et l'actualisation du tableau des effectifs.

GEMAPI

► Création d'un EPAGE : modification des statuts du SABV et du règlement intérieur de l'EPAGE, désignation des représentants

Le Président indique qu'après 2 ans de concertation et un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne (4 juillet 2019) et de la Commission de planification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (26 septembre 2019), le SABV est en mesure de finaliser sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

A cette fin, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 9 octobre dernier pour une modification statutaire, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est désormais absolument nécessaire que les membres du SABV délibèrent pour finaliser la procédure administrative et obtenir un arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2019.

Pour rappel le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2019, s'est prononcé favorablement sur le principe de l'adhésion à l'EPAGE.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les éléments suivants :

- validation des nouveaux statuts (+ règlement intérieur),
- demande d'adhésion de la Communauté de Communes Charente limousine,
- retrait de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en représentation substitution des 5 communes membres pour la compétence GEMAPI,
- proposition de l'adhésion de la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans les conditions prévues dans les statuts,
- désignation des élu(e)s pour siéger au comité syndical (3 sièges pour la CC Pays de Nexon – Monts de Châlus, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à désigner).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les nouveaux statuts du SABV ainsi que le règlement intérieur de l'EPAGE,
- **émet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Charente limousine,
- **approuve** le retrait de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en représentation substitution des 5 communes membres pour la compétence GEMAPI,
- **accepte** la proposition de l'adhésion de la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans les conditions prévues dans les statuts,
- **désigne** les élu(e)s suivants pour siéger au comité syndical (3 sièges pour la CC Pays de Nexon – Monts de Châlus, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à désigner).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M.PRECIGOUT Patrick</i>	<i>Mme CAMPION Anne-Marie</i>
<i>M.GUY Jean-Luc</i>	<i>Mme DANGLAT Laure</i>
<i>M.BEAUDOU Georges</i>	<i>Mme ARNAUD Claudine</i>

► Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord – Limousin (PNRPL)

Le Président explique que le dernier Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord - Limousin du 16 octobre dernier a proposé une évolution statutaire pour adapter la gouvernance du Syndicat aux évolutions territoriales engendrées par la loi NOTRe (création de la Région Nouvelle Aquitaine, fusion de Communes et de Communautés de Communes) et pour intégrer la compétence GEMAPI dans les statuts, afin d'en assurer la mise en œuvre dans le cadre de transfert par les Communautés de Communes. Cette proposition d'évolution statutaire a été votée à l'unanimité par le Comité syndical.

Pour finaliser cette démarche, un avis des membres du PNRPL est sollicité sur le projet de réforme statutaire du Syndicat Mixte.

Pour rappel, une convention a été signée en 2018 afin de confier la compétence GEMAPI au PNRPL pour ce qui concerne le bassin versant de la Dronne. Cette modification statutaire permettrait de concrétiser cette démarche, tout en favorisant une approche à l'échelle du bassin versant de la Dronne amont, comme demandé par les Agences de l'Eau.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte PNRPL.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *se prononce favorablement sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord – Limousin.*

EAU ET ASSAINISSEMENT

► Mise en œuvre de l'étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable et adhésion à l'ATEC

Le Président rappelle que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi dite Ferrand du 3 août 2018 a offert la possibilité de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Sans connaître cette nouvelle échéance, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus avait acté le principe de mettre en œuvre une étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable, afin d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et d'eau potable sur son territoire et d'être en capacité de prendre les compétences lorsque cela s'avérerait nécessaire. Pour rappel, la délibération du 4 décembre 2017 autorisait le Président à :

- adhérer à l'ATEC pour le volet eau et assainissement afin de pouvoir bénéficier de son appui technique,
- avancer sur la rédaction du cahier des charges de l'étude avec l'appui de l'ATEC,
- solliciter les subventions.

Dans ce contexte, un projet de cahier des charges qui s'appuierait sur 2 lots a été élaboré avec l'appui de l'ATEC :

- **Lot 1 : Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'alimentation en eau potable**
 - La connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants assainissements collectif, d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales (tranche optionnelle) ;

- L'état des lieux des zonages d'assainissement ;
 - Le diagnostic de fonctionnement des ouvrages d'eau potable ;
 - Les schémas directeurs techniques d'assainissement et eau potable et eaux pluviales (tranche optionnelle).
- **Lot 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions de transfert des compétences eau-assainissement**
- L'état des lieux des différents services d'assainissement, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable ;
 - Les études liées au transfert de compétences ;
 - Les schémas directeurs intercommunaux d'assainissement et d'eau potable.

Rappel sur les financements obtenus pour cette étude :

- **Cout prévisionnel de l'opération :** 400 000 € (300 000 € assainissement / 100 000 € eau potable)

- **Subventions obtenues :**

Département (CDDI) : 80 000 € (20%)

Agence de l'eau Loire Bretagne :

* Part assainissement : 300 000 € x 60% = 180 000 €

* Part eau potable : 100 000 € x 60% = 60 000 €

⇒ **Total financement : 320 000 € (soit 80%)**

Dans le cadre de la possibilité offerte par la loi Ferrand du 3 août 2018, **la majorité des communes du territoire ont délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.** En l'état actuel des dispositions législatives, ce transfert est donc reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la suite à donner à la mise en œuvre de l'étude et sur l'adhésion à l'ATEC pour le volet eau et assainissement en 2020.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de ne pas donner suite** à la mise en œuvre de l'étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable,

- **de ne plus adhérer** à l'ATEC pour le volet eau et assainissement en 2020.

Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► **Bâtiment AILE – Tarifs de location de la salle de réunion/espace de travail partagé**

Le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs de location de la salle de réunion/espace de travail partagé du Bâtiment AILE, date du 19 décembre 2016, mais qu'elle ne stipule pas s'il s'agit de montants HT ou TTC.

En effet, compte tenu de l'assujettissement à la TVA de ce bâtiment, il convient de préciser les tarifs comme suit :

UTILISATION	½ JOURNEE		JOURNEE	
	HT	TTC	HT	TTC
Salle de réunion	25,00 €	30,00 €	41,67 €	50,00 €
Espace de travail partagé	5,00 €	6,00 €	8,34 €	10,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs mentionnés ci-dessus.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** les tarifs de location du Bâtiment AILE mentionnés ci-dessus,
- **dit** que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2020,
- **autorise** le Président à signer les conventions de location correspondantes.

► **Réhabilitation du Centre Agora en Maison de l'Intercommunalité à Nexon – autorisation de signer les marchés**

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Agora en Maison de l'Intercommunalité à Nexon, un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, poursuivie ou non d'une négociation avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres, celle-ci pouvant porter sur tous les éléments de cette dernière (R 2123-1 à 6 du Code de la commande publique).

Le Président rappelle également que la consultation des entreprises a eu lieu du 7 octobre au 4 novembre 2019. La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 22 novembre pour l'analyse des offres.

Le montant total des offres de base mieux disantes remises pour la réalisation du projet se porte à 850 121,01 € HT hors options (estimation DCE à 870 000 €) sous réserves des compléments d'informations demandées à l'entreprise pour le lot 7 électricité et des résultats de la relance de la consultation pour le lot 8 plomberie (estimation à 20 000 €).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 01 voix contre, et 04 abstentions :*

- **autorise** le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les autres actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point 4 – QUESTIONS DIVERSES

► **Motion ADCF issue de la 30^{ème} convention nationale**

Le Président indique qu'à la demande de l'Assemblée générale de ses adhérents, tenue à Nice le 29 octobre dernier, l'ADCF a adressé le 15 novembre à l'ensemble des intercommunalités de France (communautés et métropoles) une motion à adopter et à adresser aux pouvoirs publics nationaux et aux parlementaires. Cette motion plaide pour la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres.

Il présente ensuite la motion.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 05 voix contre, et 05 abstentions :*

- **autorise** le Président à signer la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France intitulée « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu ».

► **ALSH Terrier des Galoupiaux**

Il est demandé pourquoi l'ALSH de Janailhac était fermé les deux semaines de Noël.

M. Fabrice Gerville-Réache, Vice-Président en charge de l'action sociale, indique que cela s'explique par le faible nombre d'inscriptions d'enfants sur cette période et la nécessité des prises de congés des agents.

► **Espaces Verts**

La communication du numéro du responsable des services techniques aux Communes (David GUIMOND) est sollicitée.

► **Divers**

Des échanges ont lieu sur la question de la mise en place du repas végétarien dans les cantines scolaires et une information est donnée sur le concert de Noël à Saint-Priest Ligoure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 38.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

